

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 15 juin 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
2.

ORDRE DU JOUR

2.1

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juin 2026 à 19 h 30

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juin 2026 à 19 h 30, tel que soumis.
5.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à _____.

La période de questions se termine à _____
10.

PROCÈS-VERBAL

10.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 mai 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 mai 2026 à 19 h.
20.

AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1

Ratification d'une dépense supplémentaire portant sur des travaux accessoires au montant de 18 919,50 \$ concernant le contrat de gré à gré pour la location d'une niveleuse avec opérateur (RCG-2025-45) à Les Pavages d'Amour, portant la somme totale du contrat à 54 621,75 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de ratifier une dépense supplémentaire portant sur des travaux accessoires au montant de 18 919,50 \$ concernant le contrat de gré à gré pour la location d'une niveleuse avec opérateur (RCG-2025-45)

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-06-12

à Les Pavages d'Amour, portant la somme totale du contrat à 54 621,75 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-526.

- 20.2 Octroi d'un mandat de gré à gré pour pour le remplacement du puits de lumière ainsi que le remplacement des composantes de toitures sur la partie surélevée de la salle de repos (RGC 2026-12), à Toitures Brault , pour la somme de 54 785,59 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'octroyer un mandat de gré à gré pour pour le remplacement du puits de lumière ainsi que le remplacement des composantes de toitures sur la partie surélevée de la salle de repos (RGC 2026-12), à Toitures Brault, pour la somme de 54 785,59 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-198-00-567.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 15 juin 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 mai 2026 au 18 mai 2026 et du 20 mai 2026 au 2 juin 2026, pour un déboursé total de 18 810 149.26 \$

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 15 juin 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 599 940.62 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 mai 2026 au 18 mai 2026 et du 20 mai 2026 au 2 juin 2026, totalisant 16 665 600.09 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 544 608.55 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 18 810 149.26 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Cassandra Lefebvre pour sa participation au Championnats Canadiens Natation Artistique 2026 à Saskatoon, Saskatchewan du 5 mai au 9 mai 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 400 \$ à Cassandra Lefebvre pour sa participation au 2026 Championnats Canadiens Natation Artistique à Saskatoon, Saskatchewan du 5 mai au 9 mai 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-723-10-992.

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

30.3 Transfert du surplus non réservé au 31 décembre 2025 à des surplus réservés (sur recommandation du Comité des finances)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances d'approuver une distribution des surplus non réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que le Conseil approprie à même ses surplus non réservés au 31 décembre 2025, 1 200 000 \$ pour l'Équilibre budgétaire, 500 000 \$ pour la Place Centennial, 400 000 \$ pour l'Équilibre budgétaire futur, 250 000 \$ pour les Piscines extérieures, 35 880 \$ pour les Élections et finalement le conseil rembourse un montant de 1 500 000 \$ au fonds de roulement.

30.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 064 000 \$ qui sera réalisé le 7 juillet 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 064 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
BEAC-038	320 300 \$
BEAC-031	62 300 \$
BEAC-031-1	31 100 \$
BEAC-025	155 500 \$
BEAC-063	223 400 \$
BEAC-064	232 200 \$
BEAC-075	115 400 \$
BEAC-076	145 300 \$
BEAC-077	8 200 \$
BEAC-083	90 700 \$
BEAC-090	16 000 \$
BEAC-091	1 104 600 \$
BEAC-169	751 005 \$
BEAC-168	823 213 \$
BEAC-166	147 514 \$
BEAC-164	1 588 688 \$
BEAC-163	1 045 409 \$
BEAC-160	1 532 696 \$
BEAC-159	834 022 \$
BEAC-153	3 369 356 \$
BEAC-150	3 467 097 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros BEAC-025, BEAC-063, BEAC-064, BEAC-075, BEAC-083, BEAC-090, BEAC-091, BEAC-169, BEAC-168, BEAC-166, BEAC-164, BEAC-163, BEAC-160, BEAC-159, BEAC-153 et BEAC-150, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
BEACONSFIELD SHOPPING CENTRE BR
106 BEAUREPAIRE DR
BEACONSFIELD, QC
H9W 0A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaconsfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros BEAC-025, BEAC-063, BEAC-064, BEAC-075, BEAC-083, BEAC-090, BEAC-091, BEAC-169, BEAC-168, BEAC-166, BEAC-164, BEAC-163, BEAC-160, BEAC-159, BEAC-153 et BEAC-150 soit plus court que celui originellement fixé, c’est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

30.5

Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2025

Le Conseil prend note du dépôt, par le trésorier, du rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

30.6

Lecture et dépôt, par le maire de la Ville de Beaconsfield, du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ Le maire présente et dépose les faits saillants du rapport financier de la Ville pour l'année 2025, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et les villes;

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville et dans la revue Contact, laquelle est distribuée gratuitement à chaque adresse civique. Le rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-172-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-172 sur les tarifs »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-172-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-172 sur les tarifs » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-187 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-187 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-188 intitulé « Règlement à caractère provisoire interdisant l'exécution de certains travaux et l'utilisation de certains immeubles » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 13 juillet 2026 à 19 h

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par _____ pour le projet de Règlement BEAC-188 intitulé «Règlement à caractère provisoire interdisant l'exécution de certains travaux et l'utilisation de certains immeubles » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-188 intitulé « Règlement à caractère provisoire interdisant l'exécution de certains travaux et l'utilisation de certains immeubles » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 13 juillet 2026 à 19 h, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.4 Adoption, avec modifications, du Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires »

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'ADOPTER, avec modifications, le Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions règlementaires ».

40.5 Adoption du Règlement BEAC-185 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 560 000 \$ pour des services professionnels – projets de voirie »

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-185 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 560 000 \$ pour des services professionnels – projets de voirie »

40.6 Dépôt, par la greffière, du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 26 mai 2026, concernant le Règlement 720-131-2 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 »

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 26 mai 2026, concernant le Règlement 720-131-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 ».

40.7 Dépôt, par la greffière, du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 26 mai et 27 mai 2026, concernant le Règlement BEAC-184 intitulé «Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 060 000 \$ pour des services professionnels pour l'agrandissement et la mise aux normes du Centre récréatif »

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 26 mai et 27 mai 2026, concernant le Règlement BEAC-184 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 060 000 \$ pour des services professionnels pour l'agrandissement et la mise aux normes du Centre récréatif ».

40.8 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 7 avril 2026 concernant le bâtiment situé au 481, Lakeshore

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de _____ la décision du Comité de démolition du 7 avril 2026 et _____ la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 481, Lakeshore considérant _____.

(Si le Conseil autorise la demande, les conditions suivantes sont à considérer pour encadrer l'émission du permis.)

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres des opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

40.9

Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 7 avril 2026 concernant le bâtiment situé au 65, Lakeview

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de _____ la décision du Comité de démolition du 7 avril 2026 et _____ la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 65, Lakeview considérant _____.

(Si le Conseil autorise la demande, les conditions suivantes sont à considérer pour encadrer l'émission du permis.)

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres des opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

45.

URBANISME

45.1

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 114, Sherbrooke

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026 pour la propriété située au 114, Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 2,11 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,39 mètres dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 2,11 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,39 mètres dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 114, Sherbrooke;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 2,11 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,39 mètres dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 114, Sherbrooke.

45.2

Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 50, Saint-Charles

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026 pour la propriété située au 50, Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser qu'une enseigne répertoire détachée pour un centre commercial d'une superficie de plancher supérieure à dix mille mètres carrés comporte cinq locataires, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une enseigne répertoire détachée peut identifier un maximum de quatre locataires;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une enseigne répertoire détachée pour un centre commercial d'une superficie de plancher supérieure à dix mille mètres carrés comporte cinq locataires, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une enseigne répertoire détachée peut identifier un maximum de quatre locataires pour la propriété située au 50, Saint-Charles;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une enseigne répertoire détachée pour un centre commercial d'une superficie de plancher supérieure à dix mille mètres carrés comporte cinq locataires, alors que le règlement de zonage prévoit

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-06-12

qu'une enseigne répertoire détachée peut identifier un maximum de quatre locataires pour la propriété située au 50, Saint-Charles.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 481, Lakeshore

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 481, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 481, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 481, Lakeshore.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 478, Lakeshore

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 478, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 478, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 478, Lakeshore.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 156, Lincoln

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 156, Lincoln a été déposée;

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait rajouter des volets sur les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2e étage de la façade principale;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 1 juin 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 156, Lincoln;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 156, Lincoln, selon les plans déposés le 1 juin 2026.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 168, Chartwell

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 168, Chartwell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 168, Chartwell;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 168, Chartwell.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Creswell

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Creswell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait ajouter des volets de dimensions similaires à celles de la fenêtre centrale du deuxième étage de la façade avant;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 29 mai 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Creswell;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Creswell, selon les plans déposés le 29 mai 2026.

45.8

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 268, Connemara

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 268, Connemara a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 268, Connemara;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 268, Connemara.

45.9

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 114, Sherbrooke

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 114, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 114, Sherbrooke;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 114, Sherbrooke.

45.10

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 516, Lakeshore

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2026-01-026 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 516, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 516, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 516, Lakeshore.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

2026-06-12

45.11

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 187, Chestnut

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution 2026-01-025 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 187, Chestnut;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 187, Chestnut;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 187, Chestnut.

45.12

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 78, Woodland

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-07-312 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 78, Woodland;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 78, Woodland;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 78, Woodland.

45.13

Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 480, Pine

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026 pour la propriété située au 480, Pine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : Autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 160,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 128,2 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 32,2 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 5,96 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge de recul avant

Autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur inférieure à 1,20 mètre soit construite à une distance de 4,78 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,80 mètres, représentant une différence de 0,02 mètre dans la marge de recul avant

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 2,93 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,07 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,17 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,33 mètre dans la marge de recul latérale

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,86 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,14 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 2,88 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,12 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 3,17 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,33 mètre dans la marge de recul latérale

Autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur inférieure à 1,20 mètre soit construite à une distance de 1,55 mètre de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant une différence de 1,75 mètre dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible et l'application des dispositions de ces règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : Autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 160,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 128,2 mètres carrés pour cette propriété, représentant un

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

dépassement de 32,2 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 5,96 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge de recul avant

Autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur inférieure à 1,20 mètre soit construite à une distance de 4,78 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,80 mètres, représentant une différence de 0,02 mètre dans la marge de recul avant

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 2,93 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,07 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,17 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,33 mètre dans la marge de recul latérale

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,86 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,14 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 2,88 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,12 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 3,17 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,33 mètre dans la marge de recul latérale

Autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur inférieure à 1,20 mètre soit construite à une distance de 1,55 mètre de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant une différence de 1,75 mètre dans la marge de recul latérale pour la propriété située au 480, Pine;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : Autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 160,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 128,2 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 32,2 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 5,96 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge de recul avant

Autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur inférieure à 1,20 mètre soit construite à une distance de 4,78 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,80 mètres, représentant une différence de 0,02 mètre dans la marge de recul avant

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 2,93 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres,

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

représentant un empiètement de 3,07 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,17 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,33 mètre dans la marge de recul latérale

Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,86 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,14 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 2,88 mètres de la ligne avant secondaire du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 3,12 mètres dans la marge de recul avant secondaire

Autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 3,17 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,33 mètre dans la marge de recul latérale

Autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur inférieure à 1,20 mètre soit construite à une distance de 1,55 mètre de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant une différence de 1,75 mètre dans la marge de recul latérale, et ce, pour la propriété située au 480, Pine.

45.14

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 255, Nassau a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que

- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins sur les matériaux de revêtement extérieur et (2) les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 255, Nassau.

45.15

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 135, Evergreen

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 135, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 26 mai 2026 et est d'avis que

- l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) Lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossibles le respect intégral de la topographie actuelle, ne sont pas remplis;
- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respectés, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés évitent la construction de murs de soutènement, (2) les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent aux niveaux du sol des terrains adjacents et (3) les niveaux de sol projetés n'augmentent pas la quantité d'eau de ruissellement dirigée vers les terrains voisins, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 135, Evergreen;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété situé au 135, Evergreen.

45.16

Acceptation d'une somme de 87 404,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 421 (481, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 87 404,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 421 (481, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 874 044.00 \$ du lot 1 417 421, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.17

Acceptation d'une somme de 271 270,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 362 (478, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 271 270,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 362 (478, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 2 717 200 \$ du lot 1 417 362, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 22 mai 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 22 mai 2026.

53.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 5 mai 2026

Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 5 mai 2026 .

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 11 mai 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 11 mai 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'évènement ALPS Finales Section A le 8 août 2026 de 7 h à 15 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'autoriser :

- La rue Beaurepaire, entre Lakeview (après les places de stationnement de la piscine) et Rockhill Crescent.

pour l'évènement ALPS Finales Section A le 8 août 2026 de 7 h à 15 h.

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

60.2 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'évènement les feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1 juillet 2026 de 21 h 30 h à 23 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'autoriser :

- Du boulevard Beaconsfield entre City Lane et Beaconsfield Court

pour l'évènement les feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1 juillet 2026 de 21 h 30 h à 23 h.

60.3 Entérinement du prêt de chaises, de tables et de tentes à l'école John F. Kennedy pour un événement spécial

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'entériner le prêt de chaises, de tables et de tentes à l'école John F. Kennedy pour l'évènement spécial qui s'y tiendra le dimanche 14 juin 2026, ainsi qu'assurer la livraison et la collecte du matériel dans les délais convenus.

60.4 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2026-2029) de la Commission scolaire Lester B. Pearson

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2026-2029) de la Commission scolaire Lester B. Pearson est noté et mis au dossier.

60.5 Continuation de la poursuite intentée par des municipalités bilingues contestant certaines dispositions de la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français - Coordination par la Ville de Côte-Saint-Luc pour l'action en justice et le partage des frais et honoraires juridiques au prorata de la population

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a accepté de se joindre, par la résolution 2023-04-334 adoptée le 24 avril 2023, à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en réitérer le mandat au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c.;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution afin d'autoriser un montant additionnel, la somme prévue à la résolution 2023-04-334 ayant été dépensée;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, ces honoraires devant être coordonnés par la Ville et payés à la fin de chaque trimestre;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ QUE le conseil de la Ville de Beaconsfield réitère, par la

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

présente, le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour représenter la Ville de Beaconsfield dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population;

QU'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la Ville de Beaconsfield soit réservée par chacune des municipalités codemanders pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ladite procédure devant la Cour supérieure;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc recevra les paiements pour le cabinet Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette poursuite

D'autoriser le Service des finances et trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-412.

60.6 Demande de reconnaissance officielle du Centre Nook pour les enfants scolarisés à la maison par la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver la demande de reconnaissance du Centre Nook pour les enfants scolarisés à la maison par la Ville de Beaconsfield.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 19 mai 2026

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mai 2026

Rapport du centre de répartition DDO pour avril 2026

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de lever la séance ordinaire à _____.

2026-06-12

PROJET DE RÉSOLUTIONS

MAIRE

GREFFIÈRE